

MAIRIE  
DE TREBEURDEN

EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le TROIS du mois de FEVRIER

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN, dûment convoqué le 27 janvier 2023 s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire.

Présents : BOIRON, BILLIOU, BOYER, CHARMENTRAY, GAUTIER, HALNA, HUCHER, HOUSTLER, JEZEQUEL, JULIENNE, LANGLAIS, LE BIHAN, LE COZ, LE GUEN, LE HENAFF, LE MASSON, LE PENVEN, LE PROVOST, MAINAGE, MONFORT, MULLER, PIROT, RAMEAU, SCHAEFFER-MORIN.

Procurations : MAILLAUD à LE GUEN, TOPART à LE PROVOST, VELLA à RAMEAU.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

D2023-011

**PROGRAMME 2023 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE**

Madame le Maire soumet à l'assemblée le projet préparé par le Syndicat Départemental d'Energie relatif au projet d'éclairage public rues de Trozoul et de Traou Meur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de de travaux relatif à la rénovation de l'éclairage public rue de Trozoul (reprise de câblage près de l'école de voile et fourniture et pose de 7 mats de 7 m avec éclairage à led), présenté par le syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de 29 500 € TTC (*coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie*),

- **DIT** que la Commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat d'Energie, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical le 20 décembre 2019.

Le montant prévisionnel de la dépense s'élève à 18 892,75 € et est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché augmenté des frais d'ingénierie au taux de 8% en totalité à la charge de la collectivité conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.



Pour copie conforme,  
Le Maire, Bénédicte BOIRON